

# NOTICE DESCRIPTIVE DE SÉCURITÉ

## PRÉSENTATION

L'Association « Mieux Vivre Ensemble » organise un salon du collectionneur le 10 janvier 2016.  
Organisateur : Monsieur Daniel GUILPAIN, président de l'association – 29, rue du Bosquet – 67640 Fégersheim.

Les horaires d'ouverture de la manifestation, seront les :

- ✓ Dimanche 08 janvier 2017, de 08 h 30 à 17 h 00.

L'Établissement Recevant du Public se situe au centre sportif et culturel, 17A, rue du Général de Gaulle à Fégersheim. L'accès à la manifestation se fait coté sud du bâtiment, par l'entrée de la salle de sport.

Cet établissement comprend :

- Des locaux techniques en sous sol (non accessibles au public) ;
- Une chaufferie (non accessible au public) à l'extérieur des bâtiments de l'ERP ;
- Au rez de chaussée, plusieurs locaux accessibles au public ;
- Deux étages partiels accessibles au public

Cet établissement est un E.R.P. du type L – N – X, pouvant accueillir un effectif de 2718 personnes, de 1<sup>o</sup> catégorie

L'ouverture du centre Sportif et culturel est faite, par arrêté municipal, en date du 07 septembre 2009.

Dans le cadre d'utilisation normale de l'établissement, un dossier spécifique à cette manifestation du type L est établi.

Cette manifestation n'utilise que la salle A.

La surface totale de la manifestation est de 1258 m<sup>2</sup>.

## CLASSEMENT

Cette manifestation, « salon de la collection », contient des collections, de timbres, de cartes, de jouets, de bibelots, de tous les objets de collection. Les activités sont soumises aux prescriptions de l'arrêté du 18 novembre 1987 relatif au type L.

## IMPLANTATION

L'Établissement Recevant du Public se situe au centre sportif et culturel, 17A, rue du Général de Gaulle à Fégersheim. L'accès à la manifestation se fait coté ouest du bâtiment, salle de sport, par l'entrée principale.

## CONSTRUCTION

Conforme à l'avis favorable d'ouverture du centre Sportif et culturel, de l'arrêté municipal du Maire, en date du 07 septembre 2009.

## DEGAGEMENTS

**Surfaces de la manifestation :**

- La surface totale de la salle est de 1250 m<sup>2</sup> (50m X 25 m)
- Un point de restauration est prévu dans la salle 68 m<sup>2</sup> (8m X 8,50 m)

## Calcul de l'effectif

Etablissement du type L = 1 personne par m<sup>2</sup>.

1250 m<sup>2</sup> X 1 personne par m<sup>2</sup> = 1250 personnes

Nombre d'exposants : 0190 personnes

Nombre de participants actifs de l'association 0012 personnes

Total 1452 personnes

## Nombre de dégagements

3 sorties de 1.80 m = 9 UP

1 sortie de 2.40 m = 4 UP (escalier)

1 sortie de 2.40 m = 4 UP

Total = **17 UP**

Nombre de sorties et UP nécessaires (CO 38 d)

Nombre	Exigé	Existant
De sorties	4 sorties	5 sorties
D'unités de passage	14 UP	17 UP

Nombre de : UP en excédent : 17 UP – 14 UP = 3 UP

## Tracé des dégagements

- Le tracé des dégagements sera matérialisé au sol.
- Les circulations sont prévues à 3 UP

## VENTILATION

Conforme à l'avis favorable d'ouverture du centre Sportif et culturel, de l'arrêté municipal du Maire, en date du 07 septembre 2009.

## ELECTRICITE – ECLAIRAGE

Installations fixes conforme à l'avis favorable d'ouverture du centre Sportif et culturel, de l'arrêté municipal du Maire, en date du 07 septembre 2009.

## CHAUFFAGE

La chaufferie est en service.

Le salon du collectionneur aura lieu le 08 janvier 2016.

Le 05 décembre 2016, les travaux sont en cours de finition.

Nous n'avons pas d'information sur les dispositions à appliquer pour la nouvelle chaufferie.

## RISQUES SPECIAUX

**Sans objet.**

Néanmoins, les matériaux et aménagements envisagés, sont celles de l'établissement, conforme à l'installation existante.

## MOYENS DE SECOURS

Moyens de secours conformes, à l'avis favorable d'ouverture du centre Sportif et culturel, de l'arrêté municipal du Maire, en date du 07 septembre 2009.

### Mesures complémentaires de prévention et de protection en place :

- ❖ Une personne formée (Article L 14 § 3) qui peut être employée à d'autres tâches.
- ❖ Une équipe de personnes désignées pour l'évacuation du public, ayant reçu une instruction sur leurs missions (missions particulières).
- ❖ Une notice descriptive de sécurité, est établie.
- ❖ Des consignes de sécurité générales et particulières sont établies.

## **ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, les dispositions existantes dans l'établissement, seront accessibles.

## **CONTROLE**

Le contrôle des entrées se fera par un membre de l'organisation, sous l'autorité du Président et du service de sécurité interne.

## **DIVERS**

### **LE CHARGE DE SECURITE REND COMPTE,**

**En temps utile, à L'Administration, des difficultés dans l'accomplissement de sa mission.**

- ✓ Un stationnement illicite (Art. CO 2) perdue en zone incendie, pendant la durée de la manifestation. L'affichage, le rappel du règlement incendie, les appels sonores, restent inopérants.
- ✓ Nous ne connaissons pas les dispositions à prendre pour la chaufferie (Art. CH 4 §4 –CH 10 –CH 34.)
- ✓ L'appareil téléphonique relié au réseau urbain n'est pas accessible. (Art. MS 70 §1 à §4)
- ✓ Les places destinées aux personnes à mobilité réduite, sont occupées pendant la durée de la manifestation, l'affichage et les appels sonores restent inopérants.
- ✓ En présence du public, les cadenas aux portes des évacuations de secours sont interdits.
- ✓ L'engagement des exposants pour la manifestation, vaut de leur part, acceptation du règlement de sécurité.
- ✓ La **NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE**, et le **CAHIER DES CHARGES** de l'exposant, sont affichés à l'entrée de la salle.
- ✓ La **NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE**, et le **CAHIER DES CHARGES** des exposants sont visibles en ligne sur le site de l'association MVE

<http://mve-feg.net>